COMMISSION RÉGIONALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Séance restreinte du lundi 06 janvier 2020 à 16 h 00,
organisée en réunion téléphonique

PROCÈS-VERBAL N° 06

Nombre de membres :
- En exercice : 6 - Participants : 3

Date de convocation : 06 janvier 2020

Participent : M. CUCURULO Sauveur, Président,
M. GALLIOT Jean-Pierre, Secrétaire,
M. Gilles BELLISSENT

*****

RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain de leur première notification, sous l'une des formes prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

*****

DOSSIER EXAMINÉ

ARBITRES DE DISTRICT

CHEVALIER Corentin, licence n°2117415103 – Arbitre District 3.
Mutation interligue
Licencié à l'**U.S. SARRE UNION,** club de la Ligue du Grand Est de Football, saison 2019/2020
Demande de changement de club pour **l'USON MONDEVILLE** en date du 19.11.2019 suite à changement de résidence.

- Pris connaissance du justificatif de changement de domicile fourni,
- vu les dispositions des articles 26, 30, 33 & 35 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant le changement de résidence excédent 50 km,
- considérant la distance séparant le siège du nouveau club et celui de l'ancien club supérieure à 50 km,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,

La Commission accorde le changement de club pour **l'USON MONDEVILLE**, club qu'il couvre dès la saison 2019/2020.
Vu la date de changement de club, l'arbitre continue de couvrir son ancien club pour la saison 2019/2020.

*****

Le Président,

Sauveur CUCURULO

Le Secrétaire,

Jean-Pierre GALLIOT